

13o. Cinq années de paix ont suivi la décision du Saint Père ; l'Ecole de Médecine a grandi, le nombre de ses élèves a doublé.

14o. Aujourd'hui la même lutte recommence et les mêmes tentatives se répètent dans le but d'anéantir le nom, la charte et les privilèges de l'Ecole de Médecine dans un avenir plus ou moins éloigné, et aussi dans le but très-apparent de lui ravir injustement ses hôpitaux et ses dispensaires.

15o. La constitution apostolique *Jamdudum* a pour objet de donner certains pouvoirs spéciaux à la succursale de l'Université Laval, savoir à la succursale telle que constituée et telle qu'elle a existée à Montréal depuis plusieurs années. Il n'est pas du tout question, dans ce document pontifical, de l'Ecole de Médecine ni de ses hôpitaux, et conséquemment, ce document ne change aucunement sa position antérieure.

16o. Les médecins ci-dessus nommés, pas plus aujourd'hui qu'autrefois, ne peuvent consentir à laisser dépouiller leur Ecole, et ils prendront, pour maintenir les droits de cette dernière, tous les recours légitimes qu'ils peuvent avoir.

En conséquence, les trois médecins ci-dessus nommés déclarent à Votre Grandeur qu'ils ont toujours été prêts, et qu'ils le sont encore, à accepter une union qui assure à l'Ecole de Médecine la conservation, non-seulement temporaire, mais indéfinie de sa charte, de son autonomie et de ses privilèges ; mais qu'ils ne peuvent accepter les conditions de l'union actuelle, attendu que, par cette union, on veut arriver et on arrivera certainement d'une manière détournée à une chose que " le Saint Siège ne veut ni ne peut exiger ", savoir : à la destruction et à la disparition de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

C'est pourquoi je, dit Notaire, à la requisition susdite, ai interpellé Sa Grandeur Mgr. Edouard Charles Fabre, Archevêque de Montréal et lui ai fait, pour éviter tout malentendu, toutes les déclarations ci-dessus, déclarant et protestant en outre pour tout ce qu'on doit déclarer et protester en pareil cas.

Fait, notifié et protesté aux lieu, jour, mois et an ci-dessus mentionnés, sous le numéro des minutes de mon répertoire. Et j'ai laissé une copie authentique des présentes à Sa Grandeur, parlant comme susdit à lui-même en personne, afin qu'il n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

En Foi de quoi j'ai signé les présentes, pour le tout valoir que de droit.

AMABLE ARCHAMBAULT, N P.

P. S.—Copies authentiques de tous les documents ci-dessus ont été transmises, par lettre recommandée (enregistrée), à S. E. le Cardinal Siméoni, Préfet de la S. Congrégation de la Propagande.